



Une solution exclusive Groupe PANGEE

## BON DE COMMANDE LIZBIKE

**Offre de Location**  
**Référence n°000000009840**

## DEVIS

**REFERENCE N°**

000000009840

**TYPE DE VENTE**

Location

**LE FOURNISSEUR**

DECATHLON

306138900

4 BOULEVARD DE MONS ASCQ

59650 VILLENEUVE D'ASCQ (FR)

+33 (0)5 31 61 83 20

thibaut.fournial@decathlon.com

**LE CLIENT**

Maxime LEVRAT

25 quai saint vincent / Batiment B

69001 69001 - LYON 01 (FR)

maxi.levrat@gmail.com

+33 (0)6 48 41 54 77

*Prix TTC*

	<b>48 mois</b>					
Matériel	39,90					
Accessoires	0,00					
Assurances	9,60					
Services additionnels	0,00					
<b>Loyer mensuel</b>	<b>49,50</b>					
<b>Frais de service :</b>	<b>60,90</b>					

> Choisissez votre durée

Apport prélevé lors du 1er loyer :

&gt; Apport

199,00

La validation du dossier est soumise à une vérification financière. En cas de refus, les frais de service vous seront immédiatement remboursés.

**LE CLIENT - "BON POUR ACCORD"**

LE

A

Nom, Prénom et Signature

## MATERIEL, ACCESSOIRES, ASSURANCES ET SERVICES ADDITIONNELS

REFERENCE N°

000000009840

## LE FOURNISSEUR

DECATHLON

306138900

 4 BOULEVARD DE MONS ASCQ  
 59650 VILLENEUVE D'ASCQ (FR)  
 +33 (0)5 31 61 83 20  
 thibaut.fournial@decathlon.com

## LE CLIENT

Maxime LEVRAT

 25 quai saint vincent / Batiment B  
 69001 69001 - LYON 01 (FR)  
 maxi.levrat@gmail.com  
 +33 (0)6 48 41 54 77

Prix TTC

## Matériel

Nom	P.U.	Qté	Prix total	Remise	Promotion	Prix final
DECATHLON-2019-ELOPS-920-CADRE-BAS-BLANC-L-XL - B'TWIN-ELOPS 920 CADRE BAS-BLANC L/XL (Neuf)	1500,00	1	1500,00	0,00	0,00	1500,00
> Pack assurance : Pack Tous risques RC VAE	460,80	1	460,80	0,00	0,00	460,80

## Services additionnels

Nom	Fréquence	Qté	Prix total	Remise	Promotion	Prix final
VOTRE ENTRETIEN ÉLEC (inclus)	Tous les 12 mois	4	0,00	0,00	0,00	0,00
VOTRE ENTRETIEN ROUTE & ÉLEC (inclus)	Tous les 12 mois	4	0,00	0,00	0,00	0,00

LE CLIENT

LE

A

Nom, Prénom et Signature

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez M2M FINANCEMENT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de M2M FINANCEMENT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

## INFORMATIONS DU MANDAT

**Référence client** 000000007361

**Référence Unique de Mandat (RUM)** 000000009840

**Type de prélèvement** Récurrent

## CREANCIER

**Nom du créancier** M2M FINANCEMENT

**Adresse** 1 ALLEE DE L'ELECTRONIQUE 42000 SAINT ETIENNE

**Identifiant créancier SEPA** 537376808

## DEBITEUR

**Nom** Maxime LEVRAT

**Adresse** 25 quai saint vincent / Batiment B 69001 69001 - LYON 01

**IBAN** FR7613825002000457984843143

**BIC** CEPAFRPP382

LE

A

*Nom, Prénom et Signature*

## LA LOCATION DE VELO SERVICE COMPRIS

Une solution exclusive Groupe PANGEE

### CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

#### ARTICLE 1. COMMANDE ET CHOIX DE L'OBJET DE FINANCEMENT

Le loueur mandate **le locataire** pour choisir le fournisseur, le type et la marque du bien répondant à ses besoins. Toutes clauses ou conventions particulières du bon de commande non expressément dénoncées au loueur sont inopposables à ce dernier. Le procès-verbal de livraison, signé du locataire et du fournisseur, consacre la bonne exécution de la transaction et autorise **M2M Financement** à régler la facture du fournisseur, le paiement importants date du contrat et engagement définitif du locataire de l'exécuter. En cas de non conformité ou de non respect de l'une des conditions du bon de commande par le fournisseur, **le locataire** en qualité de mandataire du loueur, l'informerait immédiatement à peine d'engager sa responsabilité en sorte qu'aucun de caissement n'intervienne. Si **le loueur** reçoit mandat d'encaisser en sus de la location une prestation pour le compte d'autrui, cet encasement ne saurait porter atteinte à l'inde pendance des conventions souscrites.

#### ARTICLE 2. INSTALLATION

La livraison du bien et son installation sont faites aux frais et risques du locataire sous sa responsabilité.

#### ARTICLE 3. DUREE DU CONTRAT

Sauf résiliation prévue à l'**article 12** ci-dessous, la durée du contrat est fixée irrévocablement par les conditions particulières et les obligations qui y sont définies sont indivisibles. A son terme, il se renouvelera par tacite reconduction par périodes d'un an successives, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, ou tout document signé des deux parties, à tout moment mais au moins trois mois avant l'expiration de chaque terme.

#### ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES DE LOCATION

Les échéances sont perçues mensuellement à terme à échoir, sauf mention contraire des conditions particulières. Un premier loyer intercalaire sera dû par **le locataire** couvrant la période de location entre sa date de prise d'effet et la date du premier loyer périodique dû, sauf disposition spécifique contraire. Le loyer intercalaire couvre, prorata temporis, la période ("période intercalaire") entre la date de prise d'effet, à savoir la date du procès verbal de livraison et conformité, et le jour de paiement du premier loyer périodique. Le premier loyer périodique, en terme à échoir, est fixé en fonction de la date de procès-verbal (1) pour les prélèvements mensuels selon les modalités suivantes : signature du procès-verbal du 01 au 10 du mois (M), prélèvement le 5 de M+1, du 11 au 20 : le 15 de M+1, du 21 au 31 : le 25 de M+1. (2) pour les prélèvements trimestriels dans les modalités suivantes : le 30 du mois précédent le prochain trimestre civil suivant la date de signature du procès-verbal. Le premier loyer périodique, en terme échu, est fixé dans les mêmes conditions mais avec un décalage d'une période. A défaut de période intercalaire, le premier loyer périodique est exigible à la date de prise d'effet de la location. Pour le paiement des loyers et autres frais accessoires, le locataire signera un mandat de prélèvement SEPA joint au présent contrat. En signant ce mandat, le locataire autorise d'une part le loueur à émettre des prélèvements payables par le débit de son compte et d'autre part autorise le loueur à l'informer par tout moyen à sa convenance, 5 jours avant la date du 1er prélèvement. Dans le cadre de cette information valant pré-notification, la Référence Unique du Mandat (RUM) sera communiquée au **locataire**. Les échéances échues ou à échoir prélevées sont acquises par le loueur. **Le locataire** s'interdit de dénoncer, sans juste motif, cette autorisation donnée à sa banque pour quelque cause que ce soit jusqu'à l'expiration de la location.

**Le locataire** reconnaît que toute demande de remboursement ou de révocation du mandat n'aura pas pour e et de remettre en cause la validité du présent contrat de location. Toute demande de changement de domiciliation doit parvenir au loueur 30 jours au moins avant l'échéance dont la domiciliation est à modifier. A défaut, les éventuels frais de retour resteront à la charge du locataire ainsi que tous frais occasionnés par cette modification. Sans préjudice de la résiliation, tout loyer impayé entraînera le versement d'un intérêt de retard calculé au taux d'intérêt légal applicable en France, majoré de cinq points plus taxes. Indépendamment des intérêts de retard, chaque impayé donnera lieu à une indemnité forfaitaire d'un **montant minimum de 16€** et d'un **montant maximum de 10% du montant de l'impayé plus taxes**. En cas de modification de la législation fiscale en vigueur, les loyers supporteront les changements intervenus. Toute période de location commencée est intégralement due. Les écritures du bailleur feront foi entre les parties qui acceptent comme moyen de preuve ses supports informatisés.

#### ARTICLE 5. DEPOT DE GARANTIE

Si le locataire a pris l'option avec dépôt de garantie, celui-ci est constitué en gage-espèce que le locataire s'engage à verser au loueur lors de la mise à disposition du bien en vue de garantir au loueur la bonne exécution par le locataire de toutes les obligations découlant du contrat. Il sera remboursé en fin de location au locataire ayant satisfait à ses obligations et ne pourra en aucun cas être affecté par le locataire au paiement des loyers (et frais accessoires éventuels) qu'il devra régler aux dates convenues. Dans le cas où le contrat serait résilié, le dépôt de garantie serait alors affecté au règlement partiel ou total des sommes dues.

#### ARTICLE 6. PRESTATIONS ANNEXES

Toute prestation annexe fera l'objet d'une facturation du **loueur** au **locataire**, au tarif en vigueur au moment de sa réalisation aux conditions suivantes TTC et sans que cette énumération soit exhaustive :

- Changement d'adresse ou changement de domiciliation bancaire - **20€**
- Calcul de décompte pour remboursement anticipé - **20€**
- Duplicité de document contractuel (contrat, facture, tableau d'amortissement...) - **20€**
- Envoi de courriers spécifiques - **20€**
- Recherches diverses - **30€**
- Co-défaut d'information de changement d'adresse ou de domiciliation bancaire - **47,84€**
- Modification de la date d'échéance du contrat - **40€**
- Transfert de titulaire de contrat - **40€**

La tarification applicable sera communiquée sur simple demande au locataire. L'utilisation des prestations vaut acceptation de leur tarification. Les tarifications pourront faire l'objet d'un prélèvement séparé ou joint à l'échéance suivant l'opération. Les tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année conformément aux conditions générales du loueur applicables à tout locataire.

#### ARTICLE 7. GARANTIE ET RECURS

En choisissant sous sa seule responsabilité le bien et son fournisseur et en signant le Procès Verbal de livraison, **le locataire** a engagé sa responsabilité de mandataire, sur le fondement des **articles 1991 et 1992 du Code Civil**. Si le bien est atteint de vices rédhibitoires ou cachés ou en cas de détérioration ou de fonctionnement défectueux, de mauvais rendement ou dommages quelconques causés par ce bien, **le locataire** renonce à tout recours contre le loueur, que ce soit pour obtenir des dommages et intérêts, la résiliation ou la résolution du contrat et ne pourra différer au prétexte de cette contestation, aucun règlement de loyer. En contrepartie de cette renonciation et de ce que le locataire bénéficie de la garantie légale ou conventionnelle normalement attachée à la propriété du bien, **le loueur** lui transmet la totalité des recours contre le constructeur ou le fournisseur et lui donne tout ce que de besoin mandat d'ester en justice, à charge pour lui de l'informer préalablement de ses actions. Par dérogation aux dispositions de l'**article 1724 du Code Civil**, le locataire renonce à demander au **loueur** toute indemnité ou diminution de loyer si pour une raison quelconque le bien devenait temporairement ou définitivement inutilisable.

#### ARTICLE 8. UTILISATION DU BIEN

**Le locataire** s'engage à utiliser le bien conformément à sa destination et à se conformer aux lois et règlements actuels et futurs concernant la détention, la garde et l'utilisation du bien loué et à prendre en charge les frais qui pourraient en résulter. Le loueur décline expressément toute responsabilité découlant du non respect des dites dispositions. En sa qualité de responsable du bien, **le locataire** veillera à sa bonne conservation et au respect du droit de propriété du loueur. Sont ainsi interdits toute cession gratuite ou onéreuse, prêt, gage, sous-location, déplacement du lieu d'utilisation initial, sauf autorisation expresse du loueur. En cas de tentative de saisie du bien, **le locataire** devra éléver immédiatement toutes protestations contre la saisie et aviser le **loueur**. **Le locataire** fera diligence à ses frais pour obtenir la main levée. Toute décision émanant d'une autorité administrative ou de fait, devra être immédiatement portée à la connaissance du **loueur**. **Le locataire** prendra en charge tous les dommages, directs ou indirects, causés à des personnes ou des tiers et assumera les indemnités qui pourraient être demandées au **loueur** à quelque titre que ce soit, demeurant dans les mêmes conditions responsable de tous les risques de détérioration, perte, destruction partielle ou totale, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

#### ARTICLE 9. ENTRETIEN-VERIFICATION

Par dérogation de l'**article 1721 du Code Civil**, **le locataire** prend l'engagement de maintenir le bien en parfait état de fonctionnement, d'entretien et de conformité aux règlements. Les pièces d'équipement et accessoires incorporés par **le locataire** au cours de la location deviennent immédiatement et de plein droit la propriété du **loueur**, sans indemnité compensatrice.

#### ARTICLE 10. RESPONSABILITE CIVILE - ASSURANCE ET DOMMAGE

##### 10.1 ASSURANCE

Pour satisfaire aux obligations prévues aux **articles 8 et 9** le **locataire** s'engage à souscrire une police garantissant tant sa responsabilité civile en tant que détenteur et gardien utilisateur du Matériel que les risques, notamment bris de machine, vol, incendie, explosion, dégâts des eaux, marchandises transportées. Une clause expresse de la police d'assurance devra déléguer au loueur le bénéfice de toute indemnité qui serait normalement versée à l'assuré en cas de sinistre. **Le locataire** s'engage à payer les primes correspondantes pendant toute la durée de la location et à présenter sur simple réquisition toute pièce justificative du règlement. La police d'assurance stipulera que la compagnie garantit la responsabilité civile du souscripteur et celle du **loueur** pendant toute la durée de la location et pour la contre-valeur des sommes exigibles au titre de l'**article 10.2**, et que le **loueur** sera prévenu en cas de non-paiement des primes.

##### 10.2 DOMMAGE

**Le locataire** devra dans les huit jours informer le loueur par lettre recommandée, de tout sinistre ou accident subi ou provoqué par le matériel. En outre, **le locataire** devra prendre l'initiative de toute mesure conservatoire pour réduire l'aggravation du dommage, réserver les droits, formuler toutes les réserves nécessaires, fixer les responsabilités, déposer toute plainte utile, par tout moyen, y compris constat d'expert ou d'huisquier et le cas échéant, par l'intervention de police ou de gendarmerie. **Le locataire** devra procéder à la remise en état du bien à ses frais exclusifs. Dans le cas d'un sinistre total ou partiel, le montant de la franchise éventuellement prévue par les compagnies d'assurances restera à la charge du locataire. **Si le bien ne peut être réparé, le locataire devra :**

- Soit remplacer à l'identique et à ses frais le bien dont la location continuera depuis le jour du sinistre selon les modalités prévues par le contrat.
- Soit demander la résiliation du contrat de location en se portant acquéreur du matériel ou en le faisant acquérir par un tiers.

**Le locataire** sera tenu de régler au loueur, à titre de dommages intérêts, une indemnité forfaitaire égale au montant des loyers restant à courir au jour de la résiliation. La résiliation ne pourra prendre effet qu'à compter de la date de règlement au loueur de l'indemnité versée par les compagnies d'assurances. Si celle-ci est réglée Hors Taxes, **le locataire** restera redévable au loueur de la part de TVA non prise en charge par sa compagnie d'assurance.

#### ARTICLE 11. PRESTATION - MAINTENANCE - ENTRETIEN

Si le bien loué bénéficie d'un contrat séparé de prestation maintenance ou entretien souscrit par **le locataire** auprès du fournisseur, le loueur peut e tre chargé de l'encaissement des sommes dues au fournisseur au titre de ce contrat et ce d'un commun accord entre les trois parties. Sauf mentions contraires, ce montant représente dix pour cent du prélèvement. Ce montant est susceptible de variation prévues par le contrat de maintenance entretien, passé entre le locataire et le fournisseur. En cas de divergences de clauses, celles figurant dans les présentes primeront entre les trois parties. L'encaissement se fera par le biais du mandat de prélèvement SEPA signé du locataire au profit du loueur. **Le locataire** est cependant tenu attentif à l'indépendance juridique existant entre le contrat de location et le contrat de prestation maintenance entretien, dont les difficultés d'exécution ne sauraient justifier le non paiement des loyers. De manière générale, tout autre contrat signé pour **le locataire** sera indépendant juridiquement du présent contrat de location. Quels que soient les termes d'autres documents et accords différents des présentes et sauf accord écrit du **loueur**, **le locataire** confirme qu'il ne fait pas de la personnalité du fournisseur une clause fondamentale de son accord et accepte par avance la substitution d'une autre entreprise pour la réalisation de ces prestations. **Le locataire** pourra en cas de défaillance du prestataire prendre à sa charge la maintenance afin que les biens soient remis en bon état au **loueur** à l'issue de la location, le montant des loyers sera alors ajusté du coût prélevé par le loueur.

## ARTICLE 12. RESILIATION CONTRACTUELLE DU CONTRAT

Pour défaut de respect du dit contrat, le contrat de location pourra notamment être résilié de plein droit par le loueur, sans aucune formalité judiciaire, 8 jours après une mise en demeure restée sans effet, dans les cas suivants inobservation par le locataire de l'une des conditions générales ou particulières du présent contrat, non paiement d'un loyer à son échéance, l'arrivée du terme constituant à elle seule la mise en demeure. Après mise en demeure, le loueur conserve le droit de résilier le contrat même si le locataire a proposé le paiement ou l'exécution de ses obligations ou même s'il y a procédé après le délai fixé, mais il peut y renoncer. Les cas sus-indiqués emporteront les conséquences suivantes:

- Le locataire sera tenu de restituer immédiatement le matériel au loueur au lieu fixé par ce dernier et de supporter tous les frais occasionnés par cette résiliation : démontage, transport du matériel au lieu désigné par le loueur, formalités administratives. En cas de refus du locataire de restituer le matériel loué, il suffira pour l'y contraindre, d'une simple ordonnance rendue par la juridiction compétente.
- Outre la restitution du matériel, le locataire devra verser au loueur une somme égale au montant des loyers impayés au jour de la résiliation majorée d'une clause pénale de 10% ainsi qu'une somme égale à la totalité des loyers restant à courir jusqu'à la fin du contrat telle que prévue à l'origine majorée d'une clause pénale de 10% (sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'il pourrait devoir). Les sommes réglées postérieurement à la résiliation du contrat seront affectées sur les sommes dues et n'emporteront pas novation de la résiliation.

## ARTICLE 13. RESILIATION JUDICIAIRE COMME CONSEQUENCE DE LA RESOLUTION DU CONTRAT PRINCIPAL

Le loueur met par le présent contrat à la disposition du locataire un bien dont il a besoin et qu'il a lui-même choisi, défini et réceptionné. Le paiement du bien n'en est fait au fournisseur qu'après avis de réception conforme donné par le locataire qui reconnaît que, hors de cette manifestation de volonté, M2M FINANCEMENT ne l'aurait jamais acquis. Les parties admettent la nécessité de tirer cette situation des conséquences particulières pour garantir M2M FINANCEMENT du risque financier que lui crée la résiliation du présent contrat pour cause de résolution du contrat principal.

- Si la résolution du contrat principal (et par voie de conséquence du présent contrat) trouve sa cause dans la délivrance d'un bien impropre à son usage, soit à raison de vices décelables, a la réception ou d'une inadéquation au but poursuivi, le preneur qui a reçu un mandat de M2M FINANCEMENT de définir et réceptionner le bien supportera seul la responsabilité. En conséquence, il s'engage à régler M2M FINANCEMENT et ce au besoin à titres de dommages et intérêts, la totalité des loyers dus en vertu du contrat jusqu'au terme normal du bail.
- Si la résolution du contrat principal intervient en raison d'un vice caché du bien ou tout autre raison non imputable au locataire, la résiliation du présent contrat obligera celui-ci à verser à M2M FINANCEMENT à titre d'indemnité, une somme égale au montant de la facture d'origine telle qu'acquittée au fournisseur, sans qu'il y ait eu à déduction des loyers déjà versés. Le loueur se réserve la possibilité de faire état de votre défaillance à toute personne ou organisme susceptible de contribuer à la sauvegarde ou la récupération des sommes dues.

## ARTICLE 14. RECLAMATIONS

En cas de réclamation ou pour toute demande, le locataire peut contacter le service relation client M2M Financement par courrier adressé au 1 allée de l'Electronique CS 90824, 42952 Saint Etienne Cedex 1 ou en appelant au 04 77 49 32 70 entre 9h et 12h ou 14h et 17h sauf changement d'horaire.

## ARTICLE 15. RESTITUTION DU BIEN

A la fin de la location ou en cas de résiliation du contrat, le bien devra se trouver en parfait état de marche et d'entretien, l'usure des pièces le constituant ne devant pas être supérieure à celle résultant d'un usage normal. La restitution aura lieu à l'adresse indiquée par le loueur ou à défaut au siège social de ce dernier, les frais et charges de restitution étant supportés par le locataire. En cas de non restitution du matériel au terme du contrat de location, le locataire sera redevable d'une indemnité mensuelle de privation de jouissance égale au dernier loyer facturé. L'indemnité sera portée à 8 mois de loyers à défaut de restitution effective 30 jours après mise en demeure. Dans le cas où le matériel ne sera pas restitué en parfait état de fonctionnement, sans préjudice de cette indemnité, le locataire sera tenu au règlement de la facture de remise en état dudit matériel adressée par le loueur et dont le montant sera déterminé à hauteur d'un devis sollicité par ce dernier auprès du fournisseur, du distributeur dudit matériel ou à défaut d'un professionnel du secteur.

## ARTICLE 16. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé à des fins de gestion administrative, de prospection commerciale et de gestion de la relation client. Le défaut de communication de certaines données pourra empêcher d'établir une relation commerciale et d'accepter le dossier de financement. Le locataire et ses éventuels représentants acceptent la communication, dans le cadre légal et réglementaire, des informations recueillies, aux autorités judiciaires ou administratives habilitées. Le locataire et ses éventuels représentants acceptent que M2M FINANCEMENT partage éventuellement ces données et leurs mises à jour, avec ses fournisseurs, prescripteurs et/ou sous-traitants à des fins commerciales, de prospection ou de gestion de la relation client. La liste des entités susceptibles de bénéficier des communications d'informations sera transmise sur simple demande adressée à M2M FINANCEMENT 1 allée de l'Electronique 42000 SAINT-ETIENNE. Conformément à l'article 39 de la Loi Informatique et Libertés, le locataire et ses éventuels représentants disposent à tout moment, sans frais, les frais de timbre étant remboursés, d'un droit d'accès de rectification et d'opposition à l'utilisation des données à caractère personnel, sur simple demande adressée par courrier à M2M FINANCEMENT.

## ARTICLE 17. ASSURANCES

Lorsque les contrats font l'objet d'une assurance, le locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire de la police annexée aux conditions générales.

LE

A

Nom, Prénom et Signature

# LA LOCATION SERVICE COMPRIS

Une solution exclusive Groupe PANGEE

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION CONSOMMATEURS APPLICATION

### ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes Conditions générales sont conclues entre l'Utilisateur et la société PANGEE, Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° 802 644 518 dont le siège social est situé 231, rue Pierre et Marie Curie à LABEGE (31670), prise en la personne de son représentant légal Monsieur Julien GUIRAUD (ci-après dénommée "PANGEE"), qui a pour activité la prestation de services (visant notamment à proposer des solutions de financement et d'assurance) par la mise en relation de consommateurs et de professionnels spécialisés dans le domaine financier et des assurances.

1.2 Les présentes Conditions générales définissent les règles et conditions d'utilisation de l'application et des fonctionnalités de site internet éditées par la société PANGEE, disponible sur l'Apple Store pour tablettes de type I Pad 2 et sur les sites internet (ci-après l'"Application").

1.3 Toute utilisation de l'Application implique de plein droit l'acceptation sans réserve de l'intégralité des présentes Conditions générales. L'acceptation par l'Utilisateur des présentes Conditions générales est matérialisée par le fait pour l'Utilisateur de cocher la case attenante à la mention "j'ai lu les Conditions générales de vente et d'utilisation et j'y adhère sans réserve. (Lire les Conditions générales de vente et d'utilisation)" ou de signer ce document lors de l'inscription sur l'Application. Cette démarche équivaut pour l'Utilisateur à reconnaître qu'il a pris pleinement connaissance et qu'il approuve, sans exception ni réserve, l'ensemble des Conditions générales indiquées ci-après. Les présentes Conditions générales seront également accessibles sur l'Application dans la rubrique "Mentions Légales".

### ARTICLE 2. DEFINITION

"Internet" désigne différents réseaux de serveurs localisés en divers lieux à travers le monde, reliés entre eux à l'aide de réseaux de communication, et communiquant à l'aide d'un protocole spécifique connu sous le nom de TCP/IP.

"Service" désigne le service d'accès à l'Application fourni par PANGEE permettant une interface dématérialisée de souscription de services financiers et d'assurance pour la location de matériel. Ce service consiste dans la seule mise en relation des Utilisateurs, des professionnels proposant la vente du matériel précédemment cité, et des prestataires proposant des services en matière de location financière et assurances.

"Utilisateur" désigne toute personne physique qui agit à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

### ARTICLE 3. ACCES A L'APPLICATION

Pour accéder à l'Application, l'Utilisateur déclare disposer de la capacité juridique lui permettant de donner son accord aux présentes Conditions générales.

### ARTICLE 4. ACCES AUX SERVICES

L'accès aux offres proposées via l'Application suppose que l'Utilisateur fournit un certain nombre d'informations quant à son identité, sa situation financière et ses coordonnées bancaires.

### ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

#### ARTICLE 5.1 Prix

5.1.1 L'accès au Service est payant. Le prix en vigueur au jour de l'inscription est mentionné sur l'Application. Les prix peuvent être mis à jour à tout moment sans préavis, mais le Service est facturé sur la base du prix en vigueur, affiché à l'inscription.

5.1.2 Tous les prix s'entendent en euros, et toutes taxes comprises les taxes étant supportées par l'Utilisateur. Les taxes appliquées sont celles prévues par la réglementation en vigueur et, au cas où celle-ci serait modifiée, les variations de prix qui en résulteraient prendraient effet dès le jour de leur mise en application. Le prix TTC est indiqué avant validation de l'inscription.

5.1.3 Les tarifs indiqués ne comprennent ni l'accès à l'Internet ni le coût des lignes téléphoniques. La connexion à Internet relève de la responsabilité de l'Utilisateur. PANGEE ne peut être tenue pour responsable de la qualité de la connexion proposée par le fournisseur d'accès Internet.

#### ARTICLE 5.2 Modalités de paiement

5.2.1 Le paiement du Service s'effectue par cartes de crédit ou par cartes bancaires (Visa, Mastercard), paybox, Atos-LemonWay, virement bancaire. En ce qui concerne les paiements par cartes bancaires, l'Application renvoie au site de son partenaire bancaire doté d'un système de sécurisation des paiements en ligne. Le paiement pourra également s'effectuer par carte bancaire, chèque ou espèces auprès du professionnel en charge de la commercialisation du matériel.

5.2.2 PANGEE se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute inscription, quelle que soit sa nature et son niveau d'exécution, en cas de défaut de paiement ou de paiement partiel de toute somme qui serait due par l'Utilisateur à PANGEE, en cas d'incident de paiement, ou en cas de fraude ou tentative de fraude relative à l'utilisation de l'Application ou au paiement d'une inscription.

5.2.3 L'Utilisateur garantit à PANGEE qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le mode de paiement qu'il aura choisi parmi ceux disponibles lors de son inscription.

### ARTICLE 6. DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L.221-28, 13° selon lequel "le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation", l'Utilisateur ne bénéfie d'aucun droit de rétractation pour le Service.

### ARTICLE 7. OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

7.1 L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser l'Application d'une manière non prévue par les présentes Conditions générales. A ce titre, l'Utilisateur s'engage notamment à ne pas utiliser l'Application pour rédiger des commentaires constituants :

- des messages à caractère pornographique et pédopornographique ;
- des messages racistes, xénophobes, révisionnistes, faisant l'apologie de crime de guerre, discriminant ou incitant à la haine qu'elle soit à l'encontre d'une personne, d'un groupe de personnes en raison de leur origine, leur genre, leur ethnique, leur croyance ou leur mode de vie ;
- des messages à caractère injurieux, violent, menaçant, au contenu choquant ou portant atteinte à la dignité humaine ;
- des messages diffamatoires ;
- des messages portant atteinte au droit d'auteur et plus généralement aux droits de propriété intellectuelle ;
- des messages portant atteinte au droit à l'image et au respect à la vie privée ;
- de manière générale, des messages contraires aux lois et règlements en vigueur en France ;
- des publicités non sollicitées, qu'elles soient commerciales ou non.

7.2 L'Utilisateur garantit PANGEE contre toute action qu'un tiers pourrait intenter à son encontre fondée au titre des présentes Conditions générales pour l'utilisation de l'Application par l'Utilisateur. A ce titre, l'Utilisateur prendra à sa charge tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné PANGEE par une décision de justice devenue définitive.

7.3 L'Utilisateur reconnaît que l'Application nécessite une connexion Internet pour fonctionner dans son ensemble. A ce titre, l'Utilisateur déclare bien connaître l'Internet, ses caractéristiques et ses limites et reconnaît notamment :

- que les transmissions de données sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;
- que les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement, de toutes informations à caractère sensible est effectuée par l'Utilisateur à ses risques et périls.

7.4 L'Utilisateur accepte de ne pas utiliser des failles, bugs informatiques ou toute autre forme d'erreur pour obtenir des avantages dans l'utilisation de l'Application. De même, l'Utilisateur s'engage à avertir immédiatement PANGEE lorsqu'il constate une faille ou une erreur sur l'Application.

7.5 L'Utilisateur accepte de ne pas utiliser l'Application d'une manière qui puisse la rendre inaccessible, l'endommager ou l'empêcher de fonctionner.

### ARTICLE 8. LICENCE RELATIVE A L'ACCES ET A L'UTILISATION DE L'APPLICATION

PANGEE accorde aux Utilisateurs une licence limitée à l'accès et à l'utilisation de l'Application, pour une utilisation exclusivement privée et personnelle, non collective et non exclusive. En aucun cas, les Utilisateurs ne sont autorisés à télécharger ou à modifier tout ou partie de l'Application sans l'autorisation écrite et préalable de PANGEE. Cette licence ne permet en aucun cas aux Utilisateurs de procéder à une quelconque utilisation commerciale ou toute utilisation détournée de l'Application et/ou de tout ou partie de son contenu.

### ARTICLE 9. SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT

9.1 En cas de violation par l'Utilisateur de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions générales, PANGEE se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement, sans aucun avertissement préalable et à sa seule discrétion, l'accès au compte de l'Utilisateur concerné, sans dédommagement. A ce titre, toute nouvelle demande d'inscription par l'Utilisateur pourra être bloquée.

9.2 Les sanctions décrites ci-dessus peuvent être appliquées sans préjudice de toute poursuite, pénale ou civile, dont l'Utilisateur pourra faire l'objet de la part des autorités publiques, de tiers, ou de PANGEE.

### ARTICLE 10. RESPONSABILITE DE PANGEE

10.1 Compte tenu des aléas techniques liés au fonctionnement décentralisé du réseau Internet, PANGEE ne fournit aucune garantie de continuité de service ou d'absence d'erreurs de l'Application.

10.2 PANGEE se réserve le droit de suspendre l'accès à l'Application en tout ou partie sans préavis notamment pour procéder à toute opération de correction, de mise à jour ou de maintenance. PANGEE ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout préjudice et/ou perte qui en résulterait pour l'Utilisateur.

10.3 PANGEE n'est pas responsable si un quelconque dysfonctionnement de l'Application, indépendant de sa volonté, empêche notamment l'accès aux Services.

10.4 PANGEE est exclusivement responsable du contenu uniquement produit par lui et intégré à l'Application et ses fonctionnalités.

10.5 En ce qui concerne les services proposés par le biais de l'Application, PANGEE agit en tant que simple fournisseur d'une plateforme numérique et n'a en ce sens aucune maîtrise sur les offres proposées via l'Application. En conséquence, PANGEE ne saurait être tenu de toute conséquence découlant de leur contenu, et de leur validité au regard des dispositions législatives en vigueur. PANGEE ne saura être tenu responsable des dommages et/ou de toutes conséquences de quelque nature qu'elles soient subis par l'Utilisateur et résultant de la souscription de l'un quelconque des services souscrits par le biais de l'Application.

Plus largement, PANGEE ne saurait en aucun cas être tenu du non respect de toute règle afférente à la proposition, la commercialisation, la conclusion, et l'exécution desdits services.

### ARTICLE 11. RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

11.1 L'Utilisateur est responsable des paiements relatifs à la souscription aux offres proposées par le biais de l'Application.

11.2 Lors de l'utilisation de l'Application, l'Utilisateur est seul responsable de l'usage qu'il fait de l'Application et du contenu qu'il communique. A ce titre, il est notamment responsable :

- du contenu produit par lui par le biais de son compte, et notamment du respect des bonnes mœurs dudit contenu ;
- de son adéquation aux lois et aux règlements notamment en matière de protection des mineurs, de la répression de l'apologie des crimes contre l'humanité, de l'incitation à la haine raciale ainsi que de la pornographie enfantine, de l'incitation à la violence, notamment l'incitation aux violences faites aux femmes, ainsi que des atteintes à la dignité humaine et du respect de la personne humaine et ;
- du respect des droits des tiers notamment en matière de propriété intellectuelle.

## ARTICLE 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits liés à l'Application, y compris les droits d'auteur, les marques, les dessins et modèles, les droits sur les bases de données, ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle ou autres, sont et restent la propriété exclusive de PANGEET et, pour les technologies sous licence, de leurs auteurs et/ou propriétaires.

12.2 Conformément et dans la limite des dispositions de l'article L. 342-1 du Code de la propriété intellectuelle, PANGEET interdit l'extraction ou la réutilisation de tout ou partie du contenu de son Application. 12.3 L'Utilisateur reconnaît l'existence de ces droits de propriété et de propriété intellectuelle, et ne prendra aucune mesure visant à porter atteinte, à limiter ou à restreindre de quelque manière que ce soit la propriété ou les droits de PANGEET en ce qui concerne l'Application.

12.4 Si l'Utilisateur souhaite utiliser dans un autre cadre, et/ou diffuser des données, informations et/ou contenus de l'Application, il devra préalablement en faire la demande écrite à l'adresse du siège social de PANGEET.

12.5 L'Utilisateur accepte de ne pas utiliser l'Application dans un but commercial, de ne pas louer, prêter, vendre, publier, proposer de licence ou sous-licence, distribuer, attribuer ou de transférer de quelque manière tout ou partie de l'Application à un tiers quel qu'il soit sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de PANGEET qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

## ARTICLE 13. INFORMATIQUE ET LIBERTE

13.1 PANGEET s'engage à respecter la vie privée de l'Utilisateur.

13.2 L'Utilisateur reconnaît et accepte expressément que toute donnée nominative le concernant, collectée par PANGEET, fait l'objet d'un traitement automatisé déclaré auprès de la CNIL (récépissé n° 1946306 v 0).

13.3 En application de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (article 34 de la Loi "Informatique et Libertés"). Pour l'exercer, il doit adresser sa requête par écrit à PANGEET :

- par courrier à l'adresse du siège social telle que mentionnée dans le préambule ;
- par email à l'adresse suivante contact@pangee-conseil.fr.

13.4 Dans l'optique de permettre une utilisation optimale de l'Application par l'Utilisateur, PANGEET se réserve également le droit de collecter certaines informations :

- liées à l'appareil de l'Utilisateur (IP, fournisseur d'accès, configuration matérielle, configuration logicielle) ;
- liées aux Services (log et historique de tous les échanges de données, "log" et historique des connexions à l'Application).

13.5 En règle générale, PANGEET s'engage à ne jamais divulguer les données personnelles de l'Utilisateur, sauf avec son autorisation expresse ou dans des circonstances très particulières, telles celles qui sont envisagées ci-dessous :

- PANGEET pourra être amenée – du fait de la loi, dans le cadre d'une procédure en justice, d'un litige et/ou d'une requête des autorités publiques du pays de résidence de l'Utilisateur ou autre – à divulguer les données personnelles précitées ;
- PANGEET pourra également divulguer ces données si la divulgation est nécessaire à des fins de sécurité nationale, d'application de la loi ou autre sujet d'intérêt public ;
- PANGEET peut également divulguer des données concernant l'Utilisateur si cette divulgation est raisonnablement nécessaire pour faire valoir le respect des présentes Conditions générales ou protéger ses activités ou ses Utilisateurs ;
- En cas de restructuration ou de cession, PANGEET pourra transférer toute donnée personnelle qu'elle conserve au tiers concerné.

## ARTICLE 14. DISPOSITIONS GENERALES

14.1 Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions générales, ou une partie d'entre elles, s'avérait nulle au regard d'un règlement, d'une loi en vigueur ou à la suite d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité des Conditions générales dans leur ensemble, ni celle de la clause seulement partiellement concernée.

14.2 Le fait que l'une ou l'autre des parties n'ait pas exigé, temporairement ou définitivement, l'application d'une stipulation des présentes Conditions générales ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits détenus par cette partie.

## ARTICLE 15. MEDIATION

15.1 Dans l'hypothèse où un litige surviendrait entre les Parties, l'Utilisateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au Professionnel. A ce titre, PANGEET garantit à l'Utilisateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

15.2 Par défaut, PANGEET propose à l'Utilisateur le recours au médiateur de la consommation suivant:

- Nom du médiateur : Maître Christine VALES
- Organisme du médiateur : MEDICYS
- Adresse du médiateur : Toulouse (31)
- Site Internet du médiateur : [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr)
- Contact du médiateur : [contact@medicys.fr](mailto:contact@medicys.fr)

15.3 Les Parties conviennent que le litige ne pourra être examiné par le médiateur de la consommation lorsque :

- l'Utilisateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de PANGEET par une réclamation écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à PANGEET dans un délai de quinze jours à compter de son inscription ;
- la demande est manifestement infondée ou abusive ;
- le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal ;
- l'Utilisateur a introduit la demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel ;
- le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur.

## ARTICLE 16. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes Conditions générales sont régies par la loi française. Dans l'hypothèse où un litige surviendrait entre l'Utilisateur et PANGEET, l'un et l'autre s'engagent à rechercher une solution amiable, prenant en compte les intérêts de chacune d'elles avant d'engager toute action judiciaire.

Une solution exclusive Groupe PANGEE

**CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT D'ASSURANCE**

Contrat n°41408702Q0001

**CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT**

Les conditions générales de l'assurance sont accessibles à l'adresse suivante <https://static.mypangee.com/notices/assurances/GROUPAMA-4-CS-CONDU2-3D022018v5.pdf>
**TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES**

GARANTIES	GARANTIES ACQUISES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION PAR SINISTRE
	CONFORT		

**LES DOMMAGES QUE VOUS CAUSEZ AUX AUTRES (Y COMPRIS LES PASSAGERS)**

Responsabilité civile automobile	OUI		
■ Dommages corporels .....		Sans limitation	
■ Dommages matériels et immatériels consécutifs .....		100 000 000 €	Sans franchise
dont Dommages immatériels consécutifs .....		1 530 000 €	
■ Dommages résultant de la faute inexcusable .....		1 500 000 €(1)	

**LA DÉFENSE DE VOS INTÉRETS**

Protection juridique accident de la circulation .....	OUI	Dans la limite de 27 560 €(2) incluant le budget amiable et le budget judiciaire	
■ Budget amiable .....		810 €	
■ Budget judiciaire .....		Par litige : – expertise judiciaire : 2 436 € – avoué, huissier de justice : frais et honoraires dans la limite des textes régissant leur profession, – avocat : • frais : sur justificatifs, • honoraires : dans la limite du barème contractuel ci-dessous	Sans franchise ni seuil d'intervention
■ Budget de l'arbitre .....		212 €	
En cas de désaccord entre l'assuré et l'assureur (Clause d'arbitrage)			

(1) Par sinistre et par année d'assurance –

(2) Montants au 01/06/2011 suivant la valeur de l'indice du prix des réparations des véhicules personnels : 172,25 (base 100 en 1998), publié par l'INSEE

**CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT D'ASSURANCE**

Contrat n°41408702Q0001

**BAREME DES PLAFONDS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCATS**  
(pour tous types de litiges)

**NATURE DE LA JURIDICTION OU DE LA MESURE**

- Tribunal d'Instance.....
- Tribunal de Grande Instance.....
- Tribunal Correctionnel:
  - sans constitution de partie civile .....
  - avec constitution de partie civile.....
- Tribunal de Police:
  - sans constitution de partie civile .....
  - avec constitution de partie civile .....
- Autres juridictions .....
- Cour d'Appel des Ordres Judiciaires (civil et pénal) et Administratifs .....
- Cour de Cassation (y compris honoraires de consultation) .....
- Conseil d'Etat (y compris honoraires de consultation) .....
- Référé.....
- Commissions administratives .....
- Assistance à instruction, expertise .....
- Transaction .....

**MONTANTS PAR PROCEDURE (H.T.) (\*)**

535 €
610 €
460 €
690 €
305 €
460 €
610 €
690 €
1 830 €
1 830 €
382 €
305 €
275 €(par intervention)
535 €

(\*) Montants non indexés.

GARANTIES	GARANTIES ACQUISES		MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION PAR SINISTRE
	CONFORT			

**ACCIDENTS CORPORELS DU CONDUCTEUR**  
**LA PROTECTION DES CONDUCTEURS DE VAE ET DE FAUTEUILS ROULANTS**

- Accidents corporels du conducteur \*
- • Blessures Décès

OUI

à concurrence de :  
94 297 €(2)

Sans franchise  
Seuls d'intervention:  
• incapacité temporaire à compter du 10<sup>e</sup> jour  
• invalidité permanente 5 %

\* Cette garantie est acquise uniquement pour les conducteurs des vélos à assistance électrique et fauteuils roulants électrique. Les conducteurs de tout autre véhicule sont formellement exclus de cette garantie.

Une solution exclusive Groupe PANGEE

**CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT D'ASSURANCE**

Contrat n°41408702Q0001

GARANTIES	GARANTIES ACQUISES		MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION PAR SINISTRE
	CONFORT			

**LA PROTECTION DE VOTRE VÉHICULE**

Dommages tous accidents Pertes financières pour véhicules en LLD (Location Longue Durée)	OUI OUI	Le coût des réparations limité à la valeur de remplacement ou selon la date de 1 <sup>re</sup> mise en circulation de votre véhicule, la valeur d'achat ou la valeur réelle	10% du sinistre mini 200 € maxi 500 €
Dommages par collision	OUI		
Dommages par vandalisme	OUI		
Vol du véhicule *	OUI		
(disparition, détérioration, récupération du véhicule)			
Vol isolé des éléments composant le véhicule	NON		
Incendie	OUI		
Attentats et actes de terrorisme	OUI		
Dommages à l'appareillage électrique résultant de son seul fonctionnement	OUI		
Événements climatiques	OUI		
Catastrophes naturelles	OUI		380 €(3)
Catastrophes technologiques	OUI	La réparation intégrale des dommages subis par votre véhicule	Sans franchise

(1) Par sinistre et par année d'assurance.

(2) Montants au 01/06/2011 suivant la valeur du point AGIRC : 0,423 €.

(3) Montants fixés par la réglementation en vigueur, applicables à effet du 04/08/2003. Le montant de la franchise est de 380 € pour chaque véhicule endommagé. Toutefois, pour les véhicules terrestres à moteur à usage professionnel, sera appliquée la franchise choisie à la souscription du contrat pour les garanties dommages, si celle-ci est supérieure.

\* Cette garantie est acquise uniquement pour les vélos à assistance électrique et fauteuils roulants électriques.

Tout autre véhicule est formellement exclu de cette garantie.

**LA PROTECTION DES ACCESSOIRES ET DES EQUIPEMENTS DU VEHICULE**

Accessoires et équipements du véhicule par extension aux garanties souscrites pour le véhicule	OUI	Le montant des dommages, à concurrence de 500 € et dans la limite de la valeur de remplacement déducté	100 € par sinistre
------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------



## LA LOCATION DE VELO SERVICE COMPRIS

Une solution exclusive Groupe PANGEE

### ENTRETIEN

#### Prestation de contrôle & diagnostic électrique (inclus) ELEC

**Diagnostic et contrôle des dispositifs électriques**  
**Main d'œuvre uniquement, hors pièces détachées**



## LA LOCATION DE VELO SERVICE COMPRIS

Une solution exclusive Groupe PANGEE

### ENTRETIEN

#### Prestation de contrôle & réglage (inclus) ROUTE & ELEC

**Contrôle et réglage des freins, de la transmission et du jeu de direction.  
Main d'œuvre uniquement, hors pièces détachées**